
**Règlement numéro S.A.D.R.-1.6
modifiant le Règlement numéro
S.A.D.R.-1 révisant le schéma
d'aménagement et de développement de
la Ville de Laval afin d'étendre les
fonctions autorisées à l'extérieur du
périmètre urbain pour des raisons de
sécurité publique**

SÉANCE ordinaire du conseil de la Ville de Laval, tenue le 7 mai 2024 à 18 h 30, au lieu ordinaire des séances du conseil, conformément aux dispositions de la Loi et à laquelle séance étaient présents M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif et les conseillers :

Ray Khalil, vice-président du comité exécutif
Christine Poirier, membre du comité exécutif
Nicholas Borne, membre du comité exécutif
Sandra Desmeules, membre du comité exécutif
Aline Dib
Alexandre Warnet
Yannick Langlois
Flavia Alexandra Novac
David De Cotis

Aglaia Revelakis
Achille Cifelli
Isabelle Piché
Vasilios Karidogiannis
Jocelyne Frédéric-Gauthier
Seta Topouzian
Pierre Brabant
Louise Lortie
Claude Larochelle

formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Mme Cecilia Macedo, présidente du conseil;

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 264 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Laval est visée tant par les dispositions de cette loi, à l'exception du chapitre II.1 du titre I, qui concernent les municipalités régionales de comté que par celles qui concernent les municipalités locales, sous réserve des adaptations nécessaires. Les pouvoirs et responsabilités attribués par cette loi au préfet, au conseil, au comité administratif et au secrétaire de la municipalité régionale de comté y sont respectivement exercés par le maire, le conseil, le comité exécutif et le greffier ou tout autre officier désigné à cette fin ;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, institué par le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval (ci-après : le « règlement S.A.D.R.-1 »), est entré en vigueur le 8 décembre 2017 ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs habilitants qui lui sont conférés par l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Laval peut modifier son schéma d'aménagement et de développement en suivant les procédures prévues aux articles 47.1 à 53.11 et 53.11.4 à 53.11.14 de cette même loi ;

ATTENDU QUE le projet de stabilisation et de réaménagement de la rive et du boulevard des Mille-Îles, à l'est de l'autoroute 25, requiert une modification au Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'autoriser l'installation d'une conduite d'égout pluvial sur une distance d'environ 6 km et qu'une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval est également nécessaire afin d'assurer la cohérence entre ces documents ;

ATTENDU QU'il serait opportun d'autoriser l'ajout ou le prolongement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout à l'extérieur du périmètre d'urbanisation pour des motifs de sécurité publique ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du présent règlement ;

SUR recommandation du comité exécutif, il est,

RÈGLEMENT NUMÉRO S.A.D.R.-1.6

PROPOSÉ PAR : Aline Dib

APPUYÉ PAR : Christine Poirier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

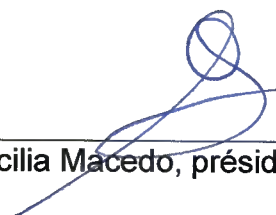
QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil de la Ville de Laval et il est, par le présent règlement, statué et ordonné en ce qui suit :

1. La section 4.1.1 **Fonctions autorisées sur l'ensemble du territoire** du règlement S.A.D.R.-1 est modifiée à la 4^e puce par le remplacement de l'expression « sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique » par l'expression « sauf pour des motifs de sécurité publique, de salubrité ou de santé publique ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif



Mme Cecilia Macedo, présidente du conseil



Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R. 1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique.

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:

7 mai 2024

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:

18 juin 2024

XXXXXXXXXXXX

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau de la Greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL

CE 12 août 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou

Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim ou

Me Sylvain Déry, greffier adjoint par intérim substitut

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie que l'avis dont le texte précède a été affiché le 12 août 2024 à l'hôtel de ville de Laval, 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval, et publié dans l'édition du 12 août 2024 du journal Courrier Laval diffusé sur le territoire de la Ville de Laval.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 août 2024.

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou

Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim ou

Me Sylvain Déry, greffier adjoint par intérim substitut